

Marchés CMP

Maîtrise d'œuvre

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Extension de la salle
polyvalente via la
construction d'une
Médiathèque associée à des
mises aux normes et travaux
divers à COAT MEAL
(29870).**

Décembre 2015



POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de COAT MEAL

OPERATION : Extension de la Salle Polyvalente via la construction d'une Médiathèque associée à des mises aux normes et travaux divers

Réf. Consultation : BAT111215

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHE: contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Salle Polyvalente via la construction d'une médiathèque associée à des mises aux normes et travaux divers

Maître d'ouvrage : Commune de Coat-Meal
Adresse : 12 rue du Garo . 29870 COAT-MEAL

Conduite d'opération jusqu'à la signature du marché de maîtrise d'œuvre : SAFI - Société d'Aménagement du Finistère
Adresse : 4 Rue du 19 mars 1962 29018 QUIMPER
Représenté par : Le Directeur général, Philippe BEAUDOUX

Contrat passé dans le cadre des articles 74-II et 28 du Code des Marchés Publics.

Date limite de réception des offres : Lundi 11 janvier 2016 Heure : 16 heures

Du lundi au mardi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h30

Du jeudi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h30

Le samedi de 9h00 à 12h00

Mairie fermée le 25 et 31 décembre 2015.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel.....	4
1.2 Contenu de la mission envisagée.....	4
1.3 Composition de l'équipe de maîtrise d'ouvrage.....	5
1.4 Durée du marché . Reconduction . Délais d'exécution.....	5
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 Procédure mise en oeuvre.....	5
2.2 Mode de dévolution : Marché unique.....	5
2.3 Variantes.....	6
2.4 Délai de validité des offres.....	6
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
ARTICLE 3 . CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.1 Contenu du dossier de consultation.....	6
3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats.....	6
3.3 Informations techniques en cours de élaboration des propositions et/ou prestations.....	7
ARTICLE 4 . DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	7
ARTICLE 5 . CRITERES D'ATTRIBUTION.....	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS.....	10
6.1 Conditions de la dématérialisation.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 7 È ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	100
ANNEXE È DECLARATION SUR L'ÉLIGIBILITÉ.....	12

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'Extension de la salle polyvalente via la construction d'une Médiathèque d'une surface de **124 m²** utiles, circulations comprises, associée à des mises aux normes et des travaux divers ci-dessous précisés :

- mise aux normes d'accessibilité des blocs sanitaires,
- sonorisation de la grande salle associée à la pose d'un branchement forain, à une possible occultation de la grande salle, à la mise en place d'un écran de projection et d'une scène démontable et enfin à la réfection des lanterneaux de cette même grande salle,
- la mise en place de points d'accès informatiques dans 3 salles
- la réfection du hall principal associée à des travaux d'étanchéité en toiture au niveau de ce hall et du bloc sanitaires principal,
- le grandissement de la chaufferie actuelle

La réfection d'une partie de la clôture du groupe scolaire, de quelques chéneaux actuels dégradés de l'école primaire et de la salle polyvalente, d'un point d'étanchéité au niveau du bâtiment primaire, complétée par une mise aux normes d'accessibilité des blocs sanitaires et de quelques portes de l'école et le raccordement en fibre optique du groupe scolaire à la salle polyvalente sont intégrés dans le programme général des travaux.

b - Lieu d'exécution :

2 et 4 rue de La fontaine à COAT MEAL (29870)

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux :

270 000 " HT de travaux (valeur Novembre 2015).

d - Planning prévisionnel :

- Phase Etudes : (DIAG/ESQ + APS+APD+PRO+DCE avec EXE FLUIDES et QUANTITATIFS TCE) : 12 semaines donnés à titre indicatif en global en dehors des délais de validation entre les phases (Février 2016. Mai 2016)
- Consultation de travaux : 2 mois (Juin 2016 . Juillet 2016)
- Phase exécution : 9 mois y compris mois de préparation (Septembre 2016 . Fin Mai 2017)

Date prévisionnelle de démarrage des prestations : **Février 2016**

1.2 Contenu de la mission envisagée

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un "*"

(Nota : la mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs . Article 8 de la loi M.O.P.)

MISSION	ABREVIATION Bâtiment
ESQ /DIAG	ESQ/ DIAG
Études d'avant-projet sommaire*	APS*
Études d'avant-projet définitif*	APD*
Études de projet*	PRO*
Assistance à la passation des contrats de travaux *	ACT*

Visa *	VISA*
Direction de l'exécution des travaux *	DET*
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement *	AOR*

- éléments de mission complémentaire obligatoire :

- * EXE (études d'exécution) pour les lots fluides
- * Quantitatifs TCE
- * OPC

1.3 Composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

La consultation est ouverte aux équipes pluridisciplinaires dotées des compétences suivantes :

- un architecte mandataire
- des techniciens de la construction : Compétences : structures, VRD, fluides, thermique, acoustique, économie de la construction et OPC **dont certains seront associés en cotraitance et d'autres en sous-traitance.**

Les différents intervenants seront associés dans un groupement conjoint dont le mandataire architecte nommément désigné sera solidaire.

1.4 Durée du marché Æ Reconstitution Æ Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

Février 2016.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure mise en Æ uvre

La procédure mise en Æ uvre est une procédure adaptée ouverte avec négociation

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise. A l'issue du jugement des offres, 3 seront auditionnées. La date de l'audition a été arrêtée en accord avec le maître d'ouvrage au 22 janvier après-midi. A l'issue de l'audition, un nouveau classement sera établi au sein des équipes auditionnées. Ce classement se fera sur la base des mêmes critères que le jugement initial des offres, en prenant en compte, pour chacun des critères, les éléments de réponses apportés durant l'audition.

Le pouvoir adjudicateur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

A l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Mode de dévolution : Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations au sein duquel :

Il est prévu une décomposition par éléments de mission suivants :

- “ Esquisse /DIAG
- “ Avant-Projet Sommaire,
- “ Avant-Projet Définitif,
- “ Etudes de projet,
- “ Assistance à la Passation des Contrats de Travaux,
- “ Visa
- “ Direction de l'Exécution des Travaux,
- “ Assistance aux Opérations de Réception et pendant la garantie de Parfait Achèvement,

- éléments de mission complémentaire obligatoire :

* EXE (études d'exécution) pour les lots fluides

* Quantitatifs TCE

* OPC

Le marché sera conclu soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées.

Dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme, lors du dépôt de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement :

Conjoint avec mandataire solidaire

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres de prix.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- La synthèse du programme de l'opération précisant la décomposition de l'enveloppe financière allouée aux travaux
- le cadre de marché (AE)
- le présent RDC
- le CCAP
- la fiche de renseignements à compléter pour les références jugées au niveau de la valeur technique.

3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation dématérialisé et n'est pas disponible sur support papier.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.megalisbretagne.org> sous la référence **BAT111215**.

3.3 Informations techniques en cours de élaboration des propositions et/ou prestations

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées par écrit ou courriel par les candidats, 5 jours avant la clôture de la consultation

Questions à adresser à la SAFI . Bernard KERSALE . bernard.kersale@safi29.fr

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale. Les dossiers de candidature ou l'offre qui comporteraient une signature scannée seront considérés comme irréguliers et rejetés en conséquence.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les documents relatifs à la candidature et l'offre à remettre signés par le candidat doivent comporter une signature originale. Les dossiers de candidature ou l'offre qui comporteraient une signature scannée seront considérés comme irréguliers et rejetés en conséquence.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate **auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée :

1 ➤ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

L'imprimé DC1 est disponible gratuitement sur le lien internet suivant:

http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/dc1.rtf

2 ➤ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics

3 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire **copie du ou des jugements** prononcés à cet effet.

4 ➤ Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Expérience :

Une liste de références réalisées au cours des 3 dernières années pour l'ensemble des cotraitants avec quelques indications relatives à l'opération (Objet, maître d'ouvrage, coûts, surfaces et délais).

Capacités professionnelles :

CV des membres de l'équipe de Maîtrise d'œuvre fléchés pour suivre l'opération

Capacités techniques :

Présentation des matériels informatiques et précisions sur d'éventuels outils de calculs et de mesures.

Capacités financières :

Chiffres d'affaires des 3 dernières années (2012 / 2013 / 2014)

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

5 ➤ Un document relatif aux **pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.**

6 ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du Code des assurances, pour les travaux de construction, **l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre sans pouvoir être inférieure à 1.500.000 ”.**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2>, 3>, 4> et 6> ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments ci-dessus, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

« <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> »

7 ➤ Un projet de marché comprenant :

Un acte d'engagement (AE) (cadre ci-joint à compléter, à dater, à parapher sur chaque page et à signer)

8 ➤ Un cahier de références :

Un cahier présentant les opérations d'importance et de technicité équivalente réalisées dans un contexte similaire : Petite opération de type ERP avec Restructuration extension en milieu rural (nombre à présenter : 3) réalisées au cours des 3 dernières années prenant la forme d'une **fiche (jointe au DCE / à renseigner) et d'un document papier au format A3** illustrant les 3 références de la fiche.

Chaque référence n'excédera pas 1 page et contiendra au maximum 2 photos par référence et quelques indications relatives à l'opération (Objet, maître d'ouvrage, coûts, surfaces et délais).

Présentation à l'appui de certificats de maître d'ouvrage le cas échéant.

9 ➤ Une note méthodologique.

Ce document comprendra :

Une présentation de l'analyse et de la compréhension du programme compte tenu des spécificités de l'opération (aucune prestation graphique n'est à remettre) .

Une description précise, par élément de mission, du rôle et de l'implication de chaque membre de l'équipe de Maîtrise d'œuvre et des interactions liées entre cotraitants et avec les sous-traitants en cas de recours à la sous-traitance pour certaines compétences sollicitées..

Une présentation de la méthode de travail en termes d'informations, de traçabilité, de contrôle qualité, de présence architecturale et technique en phase de conception et de chantier

10 > Une note relative au planning.

Cette note comprendra une analyse des contraintes de planning et des précisions sur les délais propres aux différents éléments de mission pour viser à la tenue du délai global de l'opération (Possibilité de regroupement de phases d'études type APS et APD).

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Le candidat signera ces documents fournis par le pouvoir adjudicateur et leurs annexes dans le cadre de la mise au point du marché. A défaut les documents détenus par le pouvoir adjudicateur et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection selon la pondération suivante :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- 1. Bonne adéquation des références présentées avec l'objet du marché (Architecture « apaisée « prenant bien en compte les contraintes économiques en terme d'investissement et d'entretien)**

Pondération : 30 %

Adaptée et précise: 10 pts
Adaptée mais manquante de précision : 7.5 pts
Moyennement adaptée et ou imprécise : 5 pts
Peu adaptée : 2.5 pts
Inadaptée : 0 pt

- 2. Qualité de la méthodologie jugée sur chacun des thèmes attendus dans la note méthodologique :**

Pondération 30 %

Adaptée et précise: 10 pts
Adaptée mais manquante de précision : 7.5 pts
Moyennement adaptée et ou imprécise : 5 pts
Peu adaptée : 2.5 pts
Inadaptée : 0 pt

- 3. Prix :**

Pondération 30 %

Une note sur 10 points sera attribuée selon la formule suivante :

$$[\text{Offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue} / \text{offre de prix de l'entreprise jugée}] \times 10$$

- 4. Analyse et détails du planning**

Pondération 10 %

- Adaptés et précis: 10 pts
- Adaptés mais manquants de précision : 7.5 pts
- Moyennement adaptés et ou imprécis : 5 pts
- Peu adaptés : 2.5 pts
- Inadaptés : 0 pt

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS

Seul l'envoi de dossier de candidature et d'offre papier est accepté par le maître d'ouvrage .

Les candidatures et offres devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au secrétariat de la **Commune** avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le maire de COAT-MEAL
Adresse : 12 rue du Garo . 29870 COAT -MEAL
Consultation pour l'extension de la Salle polyvalente associée à des mises aux normes et des travaux divers
À OUVRIR PAR LE REPRESENTANT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la proposition et, le cas échéant, de la prestation portera les mentions suivantes :

Consultation pour l'extension de la Salle polyvalente associée à des mises aux normes et des travaux divers
Candidat :
A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies aux articles 70-IX et 46 du Code des marchés publics et dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Fait à COAT-MEAL, Le 11 décembre 2015

La commune de COAT MEAL

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) _____ ..

agissant en qualité de _____ ..

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) _____

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro _____ ..

ne rentre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au 2^{ème} al. de l'article 421-5, à l'article 433-1, au 2^{ème} al. de l'article 433-2, au 8^{ème} al. de l'article 434-9, au 2^{ème} al. de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal,
 - à l'article 1741 du code général des impôts
 - aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense ;
 - à l'article L.317-8 du code de la sécurité intérieure
 - ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.
- n'est pas exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et -2 , L 8231-1 et L 8241-1 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L.8272-4, R.8272-10 et R.8272-11 du code du travail.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 43 du Code des marchés publics ;
- a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code.

Fait à
Le

Signature